

Sur la demande de l'école

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de _____

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19

L'an mil neuf cent 19 Septembre 1952 du mois
d'....., le Conseil Municipal de
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Suppléant, en session extraordinaire
d'après convocations faites le 19.

Etaient présents MM. 10 Septembre 1952

Regnaut, Vassalier, de-
chêneau, Prugnon, Lajoin, Limon, Chiriac, Lou-
ezet, Juvette, Pouget, Chauvaud, Boulaire, De-
raco, Guindot, Gourde.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M., ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Pour fournir aux établissements scolaires et à la Mairie le combustible nécessaire au chauffage pendant le prochain hiver, M. le Maire est autorisé à passer les marchés ci-après :

avec M. TISSAY, marchand de charbons à Royan
à 400.000 francs

avec M. BURG, marchand de charbons à Royan
à 450.000 francs

APPROUVE

La Rochelle, le 10 Oct. 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à ~~Bayen~~
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents.~~

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qu'elles empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

N'ont pas signé : MM.

POUR COPIE CONFORTE
Bayen, le 18 Oct. 1952
Le Maire,



Maillier

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Ducasse



ADRESSE à M. Charles REGGIANI, Maire de la commune de Royan
 Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18
 Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
 16 Septembre 1952.

ET à M. MOREAU, Chef du Centre de distribution E.D.F. et C.G.E., 11
 Cours Lemerrier à Saintes

IL A été CONNU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - La Société "Le Gaz de France" s'engage à fournir le coke nécessaire au chauffage du Collège de Royan pendant l'année scolaire 1952-53 au cours officiels du moment de la livraison.

La marchandise sera prise sur le parc de l'usine à gaz de Royan par les moins de la commune.

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de cinq cent mille francs (500.000 francs) correspondant très approximativement à la fourniture de 50 tonnes de coke tout venant au cours actuel.

ARTICLE 3 - Cette fourniture pourra être limitée aux quantités qui seraient imposées par le Gouvernement.

ARTICLE 4 - Les droits d'enregistrement du présent marché seront réglés par la commune de Royan.

Royan, le 25 Septembre 1952

Le Fournisseur.

Centre de distribution de La Rochelle
 Le Chef de Centre
 Illisible.

Le Maire,



M. Faure

APPROUVE

La Rochelle, le 10 Oct. 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général
 Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFIRMÉE

Royan, le 16 Octobre 1952
 Le Maire,



M. Faure

ENTRE : M. Charles REGAZINI, Maire de la Commune de Royan
 Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18
 Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
 16 Septembre 1952

ET : les Etablissements Georges BARROT et Fils, rue des Combés de Nonn
 à Royan

IL A été CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - Les Etablissements Georges Barrot et fils s'engage à fournir le charbon (anthracite 15/25) nécessaire au chauffage des Etablissements scolaires de la commune de Royan, pendant l'année scolaire 1952-53

ARTICLE 2 - Le prix de ce charbon est fixé à la somme de dix-sept mille cinquante et un francs (17.051 francs) la tonne pour les livraisons de la rentrée scolaire.

Ce prix subira les fluctuations éventuelles décidées par les services officiels au cours de l'hiver 1952-53.

ARTICLE 3 - Le montant du présent marché est limité à la somme de quatre cent cinquante mille francs (450.000 francs).

ARTICLE 4 - Les droits d'enregistrement sont à la charge du fournisseur.

ROYAN, le 25 Septembre 1952

Le Fournisseur,
 Signé : BARROT

APPROUVE
 La Rochelle, le 10 Oct. 1952
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 Signé : Illisible.

Le Maire,




POUR COPIE CONFORME
 Royan, le 18 Octobre 1952
 Le Maire,

ENTRE : M. Charles RENAUDIN, Maire de la commune de Royan
 Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de Guerre 1914-18
 Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
 du 16 Septembre 1952

ET : la Société PERGAY Frères, 111, Boulevard Champlain à
 Royan

IL A été CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - La Société PERGAY Frères s'engage à fournir le charbon
 (boulets) nécessaires au chauffage des établissements scolaires de
 la commune de Royan pendant l'année scolaire 1952-53.

ARTICLE DEUX - Le prix de ce charbon est fixé à la somme de dix mille deux
 cent quatre vingt francs la tonne (10.280 francs) pour les livraisons
 de la rentrée scolaire.

Ce prix subira les fluctuations éventuelles décidées par les
 services officiels au cours de l'hiver 1952-53.

ARTICLE TROIS - le montant du présent marché est limité à la somme de
 quatre cent mille francs (400.000 francs)

ARTICLE QUATRE - Les droits d'enregistrement sont à la charge du
 fournisseur.

Royan, le 25 Septembre 1952

Le Fournisseur,
 Signé : PERGAY

Le Maire,



APPROUVE
 La Rochelle, le 10 Oct. 1952
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFIRMÉE
 Royan, le 18 Octobre 1952
 Le Maire,

